

DEPENSES FICTIVES : Le fonctionnement !

Tout repose sur les éléments suivants :

1) Les Distributeurs Automatiques de Carburant ( D.A.C )

2) Les jours glissants

A) Les D.A.C.

Lors d'un achat de carburant réglé par carte bancaire, il est enregistré dans l'informatique du Groupement Carte Bancaire deux dépenses.

La première correspond à la dépense réelle et figure sur les extraits de compte bancaires

La deuxième correspond au plafond de retrait autorisé par la machine. Cette dépense fictive vient en diminution du plafond de dépense accordé par la banque et ne figure sur aucun extrait de compte. Il s'agit d'une écriture interne dans l'informatique. Elle aura une durée de vie correspondant à la période "flottante" des dépenses autorisées.

B) Les jours flottants :

Intervient alors une deuxième notion fondamentale.

L'informatique bancaire garde en mémoire les dépenses faites avec la carte sur une période qui varie selon les cartes et les banques de 4 jours à 30 jours.

Chaque nouvelle journée efface les dépenses de la dernière journée de la période prise en compte par la banque

Exemple Période flottante : 7 jours

Période du 14 avril au 21 avril :

Il sera retenu les dépenses faites entre le 14 et le 20 pour savoir si celle-ci est acceptée

Le 22 Avril, la nouvelle période flottante ira du 15 avril au 22 avril effaçant les dépenses du 14 mais gardant toutes celles intervenues du 15 au 22

C'est ainsi que si on est allé deux fois dans la semaine chercher du carburant inclus dans la période flottante, il sera compté deux dépenses fictives !!!

Avec un tel mécanisme, il est facile avec des cartes à débit immédiat de se retrouver à découvert voir de se faire bloquer la carte !!!

Si cette situation vous arrive, n'hésitez pas à nous contacter à ADC LORRAINE, 3 Rue Guerrier de Dumast 54000 NANCY